Le 15 janvier 2024 à 19 h a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Bernard Caron (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
L'adjointe à la direction	Caroline Lavoie
La directrice des finances et de l'administration	Michèle Boucher
Le directeur du service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le directeur du service de développement	Steve Murray

PROJET

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-001-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-002-24

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 12 décembre 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-003-24

4. ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 753 290,67 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

5.1 Autoroute 85

Un communiqué du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur l'avancement des travaux de l'autoroute 85 a été acheminé aux maires et directeurs généraux le 20 décembre dernier.

5.2 Journée de la famille 2025

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un retour sur la passation du drapeau qui doit avoir lieu en juin 2024 pour l'édition 2025. Pour le moment, aucune municipalité n'a proposé sa candidature. Pour toutes questions et informations supplémentaires pour l'évènement, la personne-ressource est madame Isabelle Dumont, agente COSMOSS.

5.3 Adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

RS-004-24

RÉSOLUTION - ADHÉSION DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente) ;

ATTENDU QUE l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la Loi sur les cours municipales, toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente ;

ATTENDU QUE cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications ;

ATTENDU QUE le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Invitation – projet SPA

Invitation de la part de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du projet SPA Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le mercredi 31 janvier 2024, dès 19h, à l'Hôtel Lévesque à Rivière-du-Loup. Cette rencontre aura comme objets :

PROJET

- Les différentes obligations légales et l'application règlementaire municipale concernant la garde d'animaux et la gestion animalière.
- La présentation du projet par les promoteurs ainsi que les prévisions budgétaires actualisées.

Une confirmation de présence est demandée d'ici le 25 janvier 2024.

5.5 Modification au Règlement sur le feu vert clignotant

Le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir un courriel en décembre dernier de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) concernant la modification au Règlement sur le feu vert clignotant. Le Règlement sur le feu vert clignotant a été modifié et entrait en vigueur le 21 décembre 2023.

5.6 Rapport d'activité du Sentier national secteur Témiscouata 2023

Présentation sommaire de monsieur Denis Ouellet, directeur général, du rapport d'activité de P.A.R.C Bas-Saint-Laurent en lien avec les travaux d'entretien effectué sur le Sentier national dans le secteur du Témiscouata en 2023. Ces travaux représentent une utilisation de 11 412.98 $, laquelle somme sera prise sur la quote-part cumulée du Sentier national.

5.7 Décret de population

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé du décret de la population globale Témiscouataine qui a augmenté de 2023 à 2024.

5.8 Moule zébrée

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un suivi sur le dossier de la moule zébrée. Dans un premier temps, nous sommes toujours en attente de la demande financière auprès du MAMH pour une entente de coopération.

En janvier, une communication générale devrait être envoyée pour sensibilité la population à l'importante de la prévention. De plus, des actions de communication en continue seront requises dans ce dossier pour que la population soit constamment informée sur les processus qui seront mis en place afin de protéger nos lacs.

5.9 Correspondance – ministère de la Sécurité publique

Réception de la confirmation de financement dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention, et en lien avec les travailleurs de rue, de la criminalité 2023-2024. En vertu de l'entente signée, un montant de 65 000 $ sera versé à la MRC de Témiscouata pour la poursuite des activités de prévention.

5.10 Correspondance – Servitech

Réception du rappel de la part de Servitech pour la planification de la mise à jour du mois de mars. Nous avons jusqu'au 24 janvier prochain pour acheminer tous les permis pour maximiser les visites terrain. Les dossiers non visités le seront lors des prochaines mises à jour de l'année.

RS-005-24

5.11 Adoption des trois priorités locales du CSP

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les priorités locales pour 2024 :

Priorité 1 : la vitesse dans les zones urbaines
Priorité 2 : les rassemblements et festivités
Priorité 3 : la lutte aux stupéfiants

PROJET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. INVITES

Aucun.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

Aucun point.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Certificat de conformité du règlement numéro 410 modifiant le règlement de zonage numéro 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

RS-006-24

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 346 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le 4 décembre 2023, le règlement numéro 410 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 346 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le Plan de zonage de la municipalité afin d'agrandir la zone Rb-1 pour permettre la réalisation de projets de logements multifamiliaux sur le lot 6 121 356 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le *« Règlement numéro 410 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Certificat de conformité du Règlement numéro 411 modifiant le règlement de zonage numéro 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

RS-007-24

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 346 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le 4 décembre 2023, le Règlement numéro 411 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 346 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le plan de zonage de la municipalité afin de créer une nouvelle zone Rb-3 à même les zones P-3 et Ra-5 afin de permettre la réalisation de projets de logements multifamiliaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 411 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 346 et ses amendements de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour le projet de la nouvelle caserne du Service d'incendie

RS-008-24

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE CASERNE DU SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata porte un projet de construction d'une nouvelle caserne pour son service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent au terrain ciblé pour la réalisation du projet de caserne est déjà utilisé à des fins publiques par la municipalité et qu'il est lui aussi partiellement inclus en zone agricole protégée ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés se trouvent à la limite du périmètre urbain de la municipalité et à la limite de la zone agricole protégée et que selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, une demande d'utilisation à d'autres fins qu'agricole correspond à une demande d'exclusion de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole doit être présentée par la MRC de Témiscouata à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un avis positif de la part de la municipalité tel que requis par la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir réalisé les études appropriées, il apparaît que ce projet nécessite la relocalisation du service d'incendie sur un terrain pouvant assurer la mise aux normes fonctionnelles et opérationnelles de la caserne et de son bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir effectué les recherches appropriées, il apparaît que le seul terrain pouvant recevoir le projet, en ce qui concerne les besoins en espace et le respect du règlement de zonage de la municipalité, se situe partiellement en zone agricole protégée ;

CONSIDÉRANT QU'un service d'incendie local ne peut être localisé que sur le territoire qu'il dessert pour assurer la protection des biens et des personnes qui y résident ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquences de l'exclusion des terrains concernés sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas anticipé que l'exclusion demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments agricoles du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation prévoyant une bande tampon boisée des talus au pourtour du site permettront d'intégrer le projet dans son milieu et d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation agricole sont limitées compte tenu des contraintes liées au faible potentiel agricole des sols et à leur drainage ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des ressources en sol et en eau pour l'agriculture est assurée sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la règlementation d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan de développement de la zone agricole de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la nouvelle caserne et sa mise aux normes vient renforcer la fonctionnalité opérationnelle du service d'incendie et l'atteinte des objectifs du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'exclusion des superficies suivantes de la zone agricole protégée du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour permettre leur utilisation à des fins publiques :

Lot visé	Cadastre	Municipalité	Propriétaire	Superficie du lot (m²)	Superficie de l'exclusion demandée (m²)
3 226 205	du Québec	Saint-Honoré-de-Témiscouata	Municipalité	5 987,2	2 435
3 225 832	du Québec	Saint-Honoré-de-Témiscouata	Municipalité	7 627,3	3 138
6 174 153	du Québec	Saint-Honoré-de-Témiscouata	Municipalité	1 405,3	1 405,3
			Total	**15 019,8**	**6 978,3**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Avis de motion pour l'adoption d'une modification du règlement 02-10 édictant le SADR de la MRC de Témiscouata

RS-009-24

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SADR DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Présentation d'un avis de motion par monsieur Réjean Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, dans le but de permettre la prolongation du réseau d'égouts de St-Michel-du-Squatec en dehors du périmètre urbain. La modification visera également à permettre la construction sur une plus grande superficie de l'îlot déstructuré sans morcellement 57A dans la municipalité d'Auclair. La modification visera à réduire la superficie de la sous affectation industrielle dans le secteur de St-Honoré-de-Témiscouata.

Demande de renonciation de lecture est faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

8.5 Avis de motion pour l'adoption d'une modification du règlement 02-10 édictant le SADR de la MRC de Témiscouata

RS-010-24

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SADR DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Présentation d'un avis de motion par monsieur Claude H. Pelletier, maire de la municipalité de Rivière-Bleue, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, dans le but d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! pour permettre le développement de projets résidentiels multifamiliaux.

Demande de renonciation de lecture est faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

9.1 Servitech – Équilibration du rôle d'évaluation

RS-011-24

RÉSOLUTION ATTRIBUANT LE MANDAT À SERVITECH INC. DE PROCÉDER À L'ÉQUILIBRATION FACULTATIVE DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac consent à l'équilibration facultative de son rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT **QU**'aux termes d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité, cette dernière demande à la MRC de Témiscouata de mandater la firme Servitech inc. pour procéder à cette équilibration facultative de son rôle d'évaluation foncière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata mandate la firme Servitech inc. pour procéder à l'équilibration facultative du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, comme demandé par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Avenant à l'entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026

RS-012-24

AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comtés de la Matanie, de la Matapédia, de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé le 28 mars 2023 l'Entente

PROJET

sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après appelé l'ESDI) ;

CONSIDÉRANT QUE certains articles doivent rectifiés en ce qui a trait notamment à la composition du comité technique, les dates de reddition de compte, le transfert des sommes résiduelles de l'Entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 dans l'ESDI ainsi que la répartition des sommes inscrites au budget dans une forme équilibrée ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la nature de l'entente initiale ni de la contribution de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 Avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024

RS-013-24

AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de Développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, que les municipalités régionales de comtés de la Matanie, de la Matapédia, de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après collectivement nommé « les Parties ») conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ci-après « l'Entente ») a été signée par toutes les Parties le 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties se sont entendues pour une prolongation de l'Entente d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent que l'Entente inclue le financement au projet l'Arterre pour les années 2024-2025 et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée fiduciaire et mandataire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accorde un montant total de 36 766,42 $ à l'Entente dont 30 000 $ sera réservé à la

PROJET

réalisation d'actions issues du PDZA, 5 000 $ au financement général de l'Entente et 1 766,42 $ au financement au projet l'Arterre ;

QUE le versement de cette somme soit réparti sur deux ans, conformément à l'article 7 (Tableau synthèse des contributions financières) de l'avenant à l'Entente ;

QUE les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente et de l'Arterre soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'Entente ;

QUE monsieur Serge Pelletier, préfet, soit autorisé à signer l'avenant à l'Entente et ses documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 Dossier – Centre d'archives

RS-014-24

DEMANDE DE FINANCEMENT – CENTRE D'ARCHIVES DU TÉMISCOUATA

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé des rencontres des dernières semaines avec le président, monsieur Gaston Pelletier du Centre d'Archives du Témiscouata (C.A.T). L'OBNL demande à la MRC un montant de 40 000 $ afin de rembourser le prêt d'urgence COVID dont l'échéance est prévue le 18 janvier prochain. M. Serge Pelletier apporte l'information au CMRC puisqu'il considère qu'il y a un enjeu dans la conservation des fonds d'archives qui sont actuellement sous la responsabilité du C.A.T.

Tout en reconnaissant l'importance de conserver les fonds d'archives au Témiscouata, les élus se questionnent sur la situation de la gouvernance et la situation financière de l'organisation. Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, mentionne que son service travaille depuis plusieurs mois avec l'organisation afin d'établir un scénario permettant la viabilité et justifiant des investissements de la MRC dans le Centre d'Archives. Cependant, à ce jour, le Centre d'Archives du Témiscouata n'a pu fournir l'ensemble des informations nécessaires afin d'émettre une opinion auprès des comités d'investissements et du Comité administratif de la MRC. Suivant ces informations,

Il est proposé par madame Francine Dubé
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata de ne pas acquiescer à la demande telle qu'indiqué dans le préambule et demande à la C.A.T d'entrer en contact avec le service de développement afin de fournir l'information demandée et permettre ainsi une analyse approfondie et permettant de statuer sur une éventuelle aide financière, et ce, en s'assurant également d'une gouvernance et d'une viabilité financière pour les prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. LES BONS COUPS

- Monsieur Léo-Paul Charest, maire de Saint-Jean-de-la-Lande, souligne le succès de l'activité Noël chez papi fait par monsieur Serge Boulet. Plus de 15 000 visiteurs et plus de 40 000 $ en don pour le cancer.

Motion de félicitations – Noël chez papi

RS-015-24

MOTION DE FÉLICITATIONS – NOËL CHEZ PAPI

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- Francine Dubé, mairesse de Saint-Pierre-de-Lamy, souligne le 75e anniversaire de la municipalité. De plus, elle invite les élus le 27 janvier

PROJET

prochain à une soirée Poker. Aussi, monsieur Maxime Ouellet et madame Laurence Brochu sont le bébé de l'année 2024 de la municipalité.

12. DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12.1 Fermeture Sentier motoneige – T35

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé de la correspondance reçue pour la fermeture d'un tronçon de 1.3 km sur la TQ-35 qui touche la municipalité de St-Elzéar-de-Témiscouata. Plusieurs maires ont été sollicité dans ce dossier compte tenu du moment de l'année pour la saison de motoneige et des différents défis dans ce dossier qui touchent leurs municipalités.

Monsieur Réjean Deschênes fait un résumé du dossier. La municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata prévoit rencontrer les différents acteurs au dossier dans les prochains jours.

12.2 La Livrée des forêts – dossier acériculture (chenille)

Monsieur Jules Soucy, maire de Packington, soulève l'inquiétude des entreprises acéricoles de son milieu face à la Livrée des forêts. Monsieur Serge Pelletier, préfet, fera une approche auprès du ministère à savoir s'il y a des données pour rassurer nos entrepreneurs. De plus, monsieur Bruno Malenfant, maire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, suggère aux entrepreneurs de communiquer avec leur Fédération des producteurs et productrices acéricoles du Québec comme référence dans ce dossier.

12.3 Consultation publique LPTAA

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, et monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service de l'aménagement, se rendront à l'événement organisé par le MAPAQ ce mercredi à Rimouski concernant la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RS-016-24

À 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Denis Ouellet, Directeur général

PROJET